

Recommandations Ruche BEE-PASS®



Vous venez d'acquérir une ruche BEE-PASS®, voici quelques recommandations :

En accord avec le **code rural** * cette ruche peut donc être placée dans des zones confinées, dans la mesure où les abeilles entrent et sortent, à **près de 3m au dessus du sol, grâce à la colonne de sortie**. Nous privilégions, autant que possible, la mise en place d'abeilles douces.

Quelques précautions sont à prendre afin de ne pas perturber les abeilles :

- Eviter les chocs sur la ruche
- En cas d'utilisation d'engins bruyants près de la ruche il est recommandé de se protéger le visage (chapeau et voile). D'autre part il vaut mieux effectuer ces travaux lorsque les abeilles butinent, c'est-à-dire en milieu de journée par temps ensoleillé (température > 18°C). Eviter aussi les périodes de très forte chaleur.
- Ne pas s'approcher à moins de 5m de la ruche par temps orageux et /ou venteux, car les abeilles sont parfois excitées et le vent peut les rabattre accidentellement sur vous. Ou bien mettez un chapeau avec un voile.
- Ne pas laisser les enfants seuls et sans surveillance à proximité de la ruche.
- Ne pas laisser sur votre table extérieure un pot de miel ouvert, qui pourrait attirer quelques abeilles de votre ruche ou d'ailleurs.
- Quelques fois vous constaterez un peu d'effervescence au sommet du BEE-PASS® ; cela vient probablement de jeunes abeilles en train de faire leur vol d'orientation ou d'une autre cause qui pourrait mettre en agitation la colonie (préparation à l'essaimage, vol nuptial...). Pas d'affolement tout va bien, il faut simplement éviter de s'approcher de trop près dans la mesure où le vol des abeilles est erratique.
- Confier les ruches placées dans les lieux publics à des apiculteurs expérimentés, qui maîtrisent les gestes propices à une apiculture douce et respectueuse de l'Abeille. Il faudra être particulièrement attentif au moment des visites critiques (visite approfondie, récolte...).

Si vous souhaitez vous impliquer dans le suivi de la ruche il faudra vous munir de l'équipement de base de l'apiculteur, soit :

- Un chapeau avec un **voile** noir pour protéger le visage. L'idéal est un voile comportant une armature circulaire empêchant le vent de pousser le tulle ou le nylon sur le visage. Préférer les modèles avec élastiques passant sous les aisselles à ceux qui s'attachent sous le col de la chemise.
- Une paire de **gants** en cuir. Ils doivent comporter de longues manchettes terminées par un élastique (à défaut des gants de jardin en cuir assez fin peuvent aussi faire l'affaire).
- Une veste ou **combinaisons** intégrales de préférence en tissus clairs et lisses. Elles sont efficaces contre les piqûres et très utiles pour ne pas salir ses vêtements.
- Un **enfumoir** dont la fumée calme les abeilles, et permet ainsi le travail sur la ruche sans agitation.
- Un **lève-cadres**, l'outil qui ne quitte pas la main de l'apiculteur pendant le travail au rucher. Il sert surtout à séparer les éléments de la ruche que les abeilles solidarisent grâce à la propolis, leur mastic aux étonnantes propriétés.
- Un **livre d'apiculture** tel que « Le traité Rustica de l'Apiculture ». Nous pourrions vous conseiller aussi quelques autres livres sur l'abeille et l'apiculture.
- Au fur et à mesure de votre implication dans le suivi de la ruche d'autres accessoires vous seront utiles.

(Certaines personnes peuvent développer une allergie au venin d'abeille et une simple piqûre peut alors avoir de lourdes conséquences. Si vous présentez déjà un terrain allergique, abordez l'apiculture avec prudence.)

* **Article L211-7 du Code Rural**

Les maires prescrivent aux propriétaires de ruches, toutes les mesures qui peuvent assurer la sécurité des personnes, des animaux, et aussi la préservation des récoltes et des fruits

A défaut de l'arrêté préfectoral prévu par l'article L. 211-6, les maires déterminent à quelle distance des habitations, des routes, des voies publiques, les ruchers découverts doivent être établis.

Toutefois, ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité.